

**AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE**

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",
code CRPCEN 20004 titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud),
3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNE de COGGIA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 19 septembre 2025

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par **Maître Antoine SANTUCCI**, Notaire au sein de l'Etude à AJACCIO (Corse du sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Antoine Michel NESA né à BEZIERS le 20 novembre 1865 et décédé à COGGIA le 24 janvier 1955 seul propriétaire des biens ci-après désignés. Et que par suite des faits et actes sus-énoncés, puis d'une possession à titre de propriétaire, de façon : continue, paisible, publique, non équivoque, depuis plus de 30 ans, doivent être considérés comme propriétaires des biens ci-après désignés :
Madame Julie NESA, veuve PINNELLI, née le 27 décembre 1927 à COGGIA (20160) et décédée le 23 septembre 2023 à MARSEILLE (13006), à concurrence des trois quarts indivis.

Monsieur Antonin NESA, né le 03 décembre 1930 à COGGIA (20160) et décédé le 02 avril 2003 à MARSEILLE (13000), à concurrence du quart indivis.

Diverses parcelles de terre : lieudit :

Porco : section B n° 51 pour 22a 90ca

Masciarone : section B n° 336, n° 337 pour 51a 42ca

Chiusa : section B n° 343, n° 348, n° 349 et n° 351 pour 73a 05ca

Vigna alla caseta : section B n° 829, n° 830 et n° 831 pour 01ha 41a 38ca

Canelle : section C n° 136 pour 01ha 12a 00ca

Elpa ferale : section C n° 164 pour 01ha 30a 00ca

Panicale : section C n° 243 pour 05ha 18a 05ca

Morte bugie : section C n° 248, n° 249 pour 04ha 15a 05ca

Orci capella : section C n° 361, n° 362, n° 366 et n° 367 pour 04ha 74a 50ca et section E 29 pour 01ha 85a 20ca

Murzese : section C n° 373, n° 377 pour 12ha 82a 13ca

Olmarello : section C n° 416, n° 417, n° 418 et n° 420 pour 04ha 02a 20ca

Misaropulu : section C n° 421, n° 423 pour 04ha 72a 84ca

Saint Pierre : section D n° 81 pour 34a 04ca

Penisolo : section D n° 157 pour 94a 37ca

Pietra ficata : section E n° 33 pour 01ha 32a 80ca

Terriccione : section E n° 70, n° 71 pour 12ha 49a 07ca

Favalello : section E n° 130, n° 132 pour 09ha 41a 15ca

Chiosella : section E n° 187 pour 02ha 27a 40ca

Diverses ruines : lieudit :

Chiusa : section B n° 350 pour 15ca et section B n° 352 pour 58ca

Panicale : section C n° 242 pour 45ca

Murzese : section C n° 376 pour 44ca

Favalello : section E n° 131 pour 31ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Antoine SANTUCCI
Notaire**